



Direction de l'Action Sociale
des Familles et de l'Insertion

Service Emploi et Insertion

Appel à Projets 2025

Pacte Territorial d'Insertion

I. Cadre Général :

La loi pour le plein Emploi, promulguée le 18 décembre 2023, vient rénover l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et conditionne le versement de l'allocation à 15 heures d'activité par semaine, à compter de janvier 2025.

Cette loi s'est accompagnée en 2024 de la possibilité de contractualiser sur l'année avec l'État pour expérimenter la mise en œuvre de France Travail. A l'appui de sa connaissance et de son expertise, dans une amélioration continue de ses dispositifs, le Département de la Corrèze s'est engagé par cette contractualisation à renforcer ses actions qui viendront abonder le nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2025-2028.

Fort des deux piliers fondateurs autour desquels s'est bâtie la politique départementale d'insertion que sont le travail de proximité avec le tissu économique local et l'accompagnement individualisé de chaque bénéficiaire du rSa, le Pacte Territorial d'Insertion 2025-2028 entérine encore le choix de la proximité et de l'engagement. L'accent est mis sur la collaboration accrue entre les différents acteurs, les mises en situation d'emploi par l'immersion et/ou le contrat de travail, le parrainage, l'aide à la définition ou à l'activation de projet, la préparation au recrutement avec pour objectif final l'insertion durable des publics en difficultés.

Au cœur de l'ambition en faveur de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du rSa, le Conseil départemental est engagé pour le plein emploi avec pour enjeu d'accroître le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, dont les bénéficiaires du rSa.

Pour ce faire, dans le cadre de son nouveau PTI 2025-2028, le Conseil départemental lance un nouvel appel à projets au titre de l'année 2025. Il doit permettre à l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du développement économique de proposer des projets innovants complémentaires répondant aux axes suivants du pacte :

- * Axe 1 : Des actions pour accéder à la formation et l'emploi
- * Axe 2 : Des professionnels et des métiers pour accompagner à la formation et l'emploi.

II. Contenu de l'appel à projets :

Les actions éligibles au présent appel à projets doivent s'adresser aux bénéficiaires du rSa ayant contractualisé avec le Président du Conseil départemental. Elles doivent concourir à leur insertion sociale et professionnelle dans la perspective d'apporter des réponses visant à leur autonomie financière.

Elles devront répondre aux objectifs identifiés suivants, pour lesquels des réponses innovantes sont attendues :

- Développer les relations avec le monde de l'entreprise et les opportunités d'emploi
- Permettre la remobilisation par une activation hebdomadaire des parcours
- Développer et valoriser des potentiels et compétences
- Favoriser l'autonomie
- Lever les freins à l'insertion afin de renforcer l'employabilité
- Accompagner à la création/reprise d'entreprise et/ou au développement d'activité
- Accompagner au changement
- Recréer du lien social et lutter contre l'isolement
- Redonner confiance et estime de soi
- Répondre aux besoins de mobilités

III. Délai de mise en œuvre et période de réalisation :

Les actions devront être mises en œuvre au cours de l'année 2025. Les dépenses seront éligibles uniquement durant cette période.

IV. Financement de l'action :

Le financement de l'action se fera par le biais d'une subvention annuelle. L'action sur laquelle s'engage le porteur de projet fera l'objet d'une convention annuelle d'objectifs dans laquelle seront précisées les modalités de financement et d'intervention.

Le partenaire devra indiquer dans sa demande de subvention, le montant sollicité pour mettre en œuvre l'action qu'il devra justifier par un budget détaillé du coût de l'action. Celui-ci fera apparaître toutes les autres sources de financements possibles, dont le FSE+.

V. Modalités de réponse :

A. Contenu et exposé de la réponse :

L'opérateur répondra au présent appel à projets à l'aide du dossier de demande de subvention PTI 2025 disponible sur le site internet du Département de la Corrèze, rubrique: Le Département / Les appels à projets / Insertion ou via le lien suivant : [AAP PTI 2025](#)

Il conviendra d'être particulièrement précis et exhaustif sur le contenu et le déroulement de l'action, les moyens mis en œuvre, les outils utilisés, les compétences des intervenants et le coût détaillé de l'action.

B. Délai de réponse :

Les réponses à l'appel à projets sont à adresser au plus tard le 30 novembre 2024 à:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze
Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion
Service Emploi et Insertion
Hôtel du Département "Marbot"
9 Rue René et Émile Fage
BP 199
19 005 TULLE Cedex

C. Pièces à joindre à la demande de subvention :

- N° SIRET
- Statuts / Composition du C.A.
- Justificatifs de chaque financement mobilisé ou mobilisable pour cette action
- Présentation de la structure (plaquette, rapport d'activité)
- Dernier compte de résultat et bilan
- CV des intervenants
- Diplômes des intervenants

D. Contacts, coordination et assistance :

Pour toute question, les porteurs de projets peuvent se rapprocher des services du Département, auprès de :

<p>Elodie DESSOUDEIX Chargée de projet Insertion edessoudeix@correze.fr 05.55.93.74.26.</p>	<p>Laëtitia GOMES Chef du Service Emploi et Insertion lgomes@correze.fr 05.55.93.74.71.</p>
--	---

VI. Critères de sélection :

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés à cette fin : humains, pédagogiques, matériels, de suivi et d'évaluation de l'action.

Les demandes seront évaluées au regard des éléments renseignés dans le dossier de demande de subvention, notamment à la lumière des éléments suivants :

- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées (ou innovantes ou expériences d'accompagnement similaires), connaissances et compétences de l'organisme notamment en matière de connaissances du monde de l'entreprise, du tissu économique local, des métiers en tension, des techniques de recherche d'emploi, d'activation des parcours, d'accompagnement au changement ou encore de conseils en image et de remobilisation.
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette action au profit des bénéficiaires du rSa.
- Partenariat établi notamment avec le monde de l'entreprise et de la formation
- Description de l'action proposée (détail de l'action, objectifs visés et résultats attendus)
- Outils pédagogiques
- Outils de suivi et d'évaluation de l'action (bilan d'étape, bilan de fin de parcours, bilan quantitatif de l'action, feuille d'émergence, ...)
- Relations avec le service Emploi et Insertion et les référents de parcours
- Qualifications, compétences et expériences des intervenants
- Coût de la prestation, **plan de financement détaillé du coût de l'action**